

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
Convocations du 20 mars 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept mars, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFRY** - Mme Ariane **HENSER- MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**

Absent excusé : M. Yoann **FRIN** (excusé – procuration à Mme **BRICHEZ**) – Ludovic **NIESTRATA** (excusé – procuration à Mme **DRICI**) - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - Mme Marina **DELHUMEAU**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 15 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean6Marie **THIL** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Vote des taux des taxes directes locales
- ❖ Zones d'accélération des énergies renouvelables
- ❖ Autorisation de signature de la convention « gestion des hydrants »
- ❖ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- ❖ Renouvellement de la convention relative aux modalités de remboursement des frais d'ATSEM et de cantine
- ❖ Compte rendu décision du Maire
- ❖ Cession de parcelles à la commune par M. et Mme **MULLER**
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 13/2024 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour l'année 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation permet une notification des bases prévisionnelles diminuées des dégrèvements de TH 2023 prononcés jusqu'au 12 janvier 2024 et la possibilité, sous condition, de majoration sans lien du taux de THs.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter, pour 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir à leur niveau de 2023 pour la TFPB et la TFPNB et de maintenir le taux de 2019 pour la TH.

DÉLIBÉRATION 14/2024 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire rappelle la délibération n° 06/2024 du 04 mars 2024 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées a été consultable du 05 au 26 mars 2024 inclus.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation : aucune personne n'est venue consulter le dossier et n'a émis d'observations.

Il est donc préconisé de ne pas proposer de ZAENR sur la commune.

Décision prise :

↳ Il est décidé de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

DÉLIBÉRATION 15/2024 : CONVENTION POUR LA GESTION DES HYDRANTS

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que la convention pour la gestion des hydrants est arrivée à expiration et qu'il convient d'en passer une nouvelle.

Elle déclare avoir reçu, de **la SEAO**, un projet de convention concernant la gestion des 14 hydrants de la commune qui prévoit une visite de contrôle des hydrants les années paires et un entretien les années impaires.

Décision prise :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention sur la gestion des hydrants proposée par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O) et autorise Madame le Maire à signer la convention sur la gestion des hydrants avec Véolia et toutes pièces afférentes à ce dossier pour une durée de 5 ans.

DÉLIBÉRATION 16/2024 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Michèle BRICHEZ : Présentation

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Décision prise :

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion à ce groupement d'achat pour l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés et l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36kVa) et services associés et autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement.

DÉLIBÉRATION 17/2024 : CONVENTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES CHARGES DES ATSEM ET D'UNE PARTIE DES CHARGES DE CANTINE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que les conventions relatives aux modalités de remboursement d'une partie des charges de la cantine et la convention relative aux modalités de remboursement d'une partie des charges des ATSEM sont arrivées à expiration le 31 décembre 2022 et qu'il convient de les renouveler.

Décision prise :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement des conventions ci-dessus désignées pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 et *autorise* Madame le Maire ou un Adjoint à les signer.

DÉLIBÉRATION 18/2024 : COMPTE RENDU DÉCISION DU MAIRE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Dans ce cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, 1 décision a été prise faisant appel au Cabinet d'Architecture G. PLATEAUX 28, rue des Jacinthes à BEAUVAIS 60000 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement d'un bâtiment communal.

Le montant des honoraires s'élève à 9 000,00 € HT.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

DÉLIBÉRATION 18/2024 : CESSIION PARCELLES A LA COMMUNE PAR M. ET MME MULLER

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire expose que M. et Mme MULLER sont toujours propriétaires de parcelles de faible superficie rue Le Temple et Chemin Saint Antoine et qu'ils proposent de les céder à la Commune à l'euro symbolique.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession, à l'euro symbolique, de 9 parcelles appartenant à M. et Mme MULLER, autorise Madame le Maire à authentifier et recevoir l'acte en la forme administrative et désigne M. HUGUET pour signer l'acte.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 51.

Procès-verbal adopté le 04 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 05 avril 2024

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie THIL**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**